

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2022-129

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2022

Sommaire

Coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud / Coordination pour la Sécurité en Corse

2A-2022-08-29-00001 - Arrêté préfectoral portant agrément d'un agent de police municipale. (2 pages)

Page 3

Coordonnateur pour la sécurité auprès des
préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud

2A-2022-08-29-00001

29/08/2022

Arrêté préfectoral portant agrément d'un agent
de police municipale.

Arrêté préfectoral N° 2A-2022- - - en date du 2022 portant agrément d'un agent de police municipale.

Frédéric VIALE

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L114-1, L234-1, L 511-2, R114-1, R114-2, R511-2, R515-1 à R515-21 ;

Vu le code de la procédure pénale et notamment ses articles 21 à 21-2 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors-classe, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Michel TOURNAIRE en qualité de sous-préfet hors-classe, coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Corse-du-Sud et de Haute-Corse et chargé de mission auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud et du préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2022-03-03-00005 en date du 3 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Michel TOURNAIRE, sous-préfet coordonnateur pour la sécurité en Corse ;

Vu l'arrêté du maire de Bonifacio en date du 27 mai 2022 portant recrutement de M. Frédéric VIALE en qualité de gardien brigadier de police municipale stagiaire à temps complet ;

Vu le procès-verbal de prestation de serment de M. Frédéric VIALE devant le tribunal judiciaire d'Ajaccio en date du 13 mai 2022 ;

Vu la demande d'agrément en qualité d'agent de police municipale de la mairie de Bonifacio au profit de M. Frédéric VIALE en date du 7 juillet 2022;

Considérant que l'intéressé remplit toutes les conditions requises,

Sur proposition de M. le sous-préfet, coordonnateur pour la sécurité en Corse

Arrête

Article 1^{er} – M. Frédéric VIALE, né le 7 janvier 1972 à MARSEILLE (13) est agréé en tant qu'AGENT de police municipale ;

Article 2 – L'agrément peut être retiré ou suspendu par le représentant de l'Etat dans les conditions prévues par les articles L511-1 et R511-2 du code de la sécurité intérieure

Article 3 – Le sous-préfet, coordonnateur pour la sécurité en Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au maire de la commune concernée pour notification à l'intéressé.

Pour le Préfet,
Le sous-préfet,
Coordonnateur pour la
Sécurité en Corse

Michel TOURNAIRE

